

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

05 février 2012

L'an deux mil treize, le 05 février à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard DE REU, Maire de la commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

L'ensemble des membres en exercice, à l'exception de :

Excusés : Messieurs Philippe DROUIN, Christophe DOSSET, Daniel WARNIER
Madame Cathy WILLAEY

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Messieurs Philippe DROUIN, Christophe DOSSET et Madame Cathy WILLAEY dans l'impossibilité d'assister à la réunion de Conseil Municipal donnent en vertu du C.G.C.T., respectivement pouvoir à Messieurs Philippe LOURDEL, Alain CHAUSSOY et Madame Pascale TARD pour voter en leurs noms et places aux différents points inscrits à l'ordre du jour de ladite séance.

Monsieur Alain CHAUSSOY est élu secrétaire de séance

I. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 13 novembre 2012

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion.

- ✓ Mise en Place d'une signalétique

Madame Pascale TARD souligne que dans le cadre du projet de la mise en place de la signalétique « services publics et entreprises », il n'a pas été prévu le panneau « cantine-garderie ».

Monsieur le Maire précise qu'un dernier rendez-vous est prévu avec l'entreprise BEUGNET pour finaliser cette opération. Le panneau sera ajouté à la signalétique générale de la commune.

Le compte rendu, ainsi complété est adopté à l'unanimité.

II. Approche Budgétaire : Budget assainissement et Budget Général

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Préfecture du Pas-de-Calais, en application de la 3^{ème} loi de finances rectificative du 19 décembre 2012, a reporté le vote des budgets primitifs au 15 avril 2013, date limite pour la communication de l'ensemble des dotations de l'Etat.

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal que la commission des finances s'est réunie ce jour pour examiner les résultats des comptes administratifs 2012 du Budget Général et du Budget Annexe « assainissement ».

Les différents budgets primitifs feront l'objet d'une seconde réunion de la commission des finances.

Monsieur le Maire présente les résultats des différents comptes administratifs :

1) Budget Annexe du service assainissement

- Dépenses d'exploitation : 51 249,97 euros
- Recettes d'exploitation : 100 100,83 euros

d'où un résultat excédentaire de 48 850,86 euros.

- Dépenses d'investissement : 115 128,50 euros
- Recettes d'investissement : 82 490,21 euros

d'où un résultat déficitaire de 32 628,29 euros

Le Budget annexe du service assainissement présente un résultat excédentaire 2012 de 16 212,57 euros.

2) Budget Général

- Dépenses de Fonctionnement : 563 630,45 euros
- Recettes de Fonctionnement : 881 092,72 euros

d'où un résultat de fonctionnement excédentaire 2012 de 317 462,27 euros

- Dépenses d'investissement : 827 879,10 euros
- Recettes d'investissement : 698 927,80 euros

d'où un résultat d'investissement déficitaire de 128 951,50 euros.

Le budget général présente un résultat excédentaire 2012 de 188 510,97 euros.

III. Procédure de Reprise des Concessions funéraires

Dans le cadre de la procédure de reprise de concession engagée par délibération du conseil en date du 13 janvier 2009, Monsieur le Maire informe qu'un deuxième procès-verbal de constat d'abandon de certaines sépultures a été dressé le mercredi 30 janvier 2013. Le dit procès-verbal sera affiché à l'entrée du cimetière et à la mairie pendant 1 mois. Ce même procès-verbal sera également envoyé en Préfecture du Pas-de-Calais.

A l'issue de cette constatation d'état d'abandon du 30 janvier 2013, chaque concessionnaire ou ayant droit connu recevra un courrier l'informant de la nécessité de remettre en état la sépulture concernée avant le délai légal d'un mois, soit pour le 14 mars 2013.

Monsieur le Maire explique qu'à la fin de la période d'affichage de un mois, il conviendra au conseil municipal, lors de la prochaine séance, de délibérer sur la liste définitive des sépultures à relever et préciser celles pouvant représenter un intérêt d'art ou d'histoire pour le patrimoine communal, et pour lesquelles la commune acceptera la prise en charge. La délibération reprendra le n° de toutes les sépultures ainsi que le mandat du conseil donnant pouvoir au Maire pour l'engagement de l'arrêté de reprise.

Monsieur le Maire informe le conseil que le coût de cette reprise, avant appel d'offres, est estimé à 53 000,00 euros.

Monsieur Bernard DENNE ajoute qu'il est possible de répartir ce coût sur deux, voire trois exercices budgétaires, sachant que les travaux de reprise des sépultures seront réalisés en une seule prestation pour éviter des interventions au coup par coup au sein d'une cimetière.

IV. Réhabilitation de la lagune

Monsieur le Maire présente les résultats du second d'appel d'offres lancé en date du 26 octobre 2012 (date de limite de réception des offres le 16 novembre 2012).

Monsieur le Maire explique qu'une première réunion de la commission MAPA a eu lieu le 19 novembre 2012 afin d'examiner les différentes offres, puis une seconde le 03 décembre 2012 pour attribuer le marché, soit :

- Pour le lot n° 1 « Terrassement, assainissement, voirie, génie civil, curage du bassin 1, séchage et évacuation des boues en décharge ». L'entreprise attributaire du marché est la SADE pour un montant de 508 494,10 euros HT (estimation de la maîtrise d'œuvre à 574 935,00 € HT)
- Pour le lot n°2 « Plan d'Épandage, pompage et évacuation en filière agricole des boues des bassins 2 et 3 ». L'entreprise attributaire du marché est la société TERRALYS pour un montant de 39 619,00 euros HT (estimation de la maîtrise d'œuvre à 112 840,00 € HT).

Le marché total s'élève donc à la somme de 548 113,00 euros HT (soit 655 543,00 euros TTC), pour une subvention de l'Agence de l'Eau Artois Picardie notifiée de 104 000,00 euros.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le début des travaux est prévu au 1^{er} avril 2013.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Philippe LOURDEL pour la mise à disposition d'une de ses parcelles pour le séchage des boues résultant du curage du bassin n°1 et précise qu'il convient de prendre contact avec le propriétaire de la dite parcelle pour l'informer de cette opération.

V. Convention pour participation financière au raccordement des eaux usées

Vu le Code de la Santé Publique et les articles L.1331-1 et suivants,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a, dans le cadre de son Xème Programme d'Intervention, institué une participation financière pour aider les particuliers, artisans, collectivités publiques, à se raccorder au réseau public de collecte, conformément aux règles d'éligibilité de l'Agence de l'Eau.

Cette participation financière reçue par la collectivité est reversée au bénéficiaire lorsque le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées aura fait l'objet d'un certificat de bon raccordement délivré par la Collectivité.

Le mode opératoire, joint en annexe (objet d'une convention de partenariat), définit les modalités de versement des sommes dues par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie aux particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de signer avec l'Agence de l'Eau, la convention de partenariat permettant :
 - o d'informer les particuliers, artisans...sur : l'intérêt de se raccorder aux réseaux publics de collecte, les aides de l'Agence et d'en assurer le suivi,
 - o de délivrer, après contrôle, les certificats de bon raccordement aux réseaux publics de collecte,
 - o de percevoir et de reverser aux bénéficiaires les aides de l'Agence de l'Eau.

La collectivité informe l'Agence :

- qu'elle exécutera elle-même la totalité des éléments contenus dans la convention de partenariat

VI. Propriétés du Logement Rural sur la commune : Projet de rétrocession

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les différentes et les démarches effectuées avec la SA LE LOGEMENT RURAL en vue de la rétrocession des voiries, réseaux et espaces verts de la Résidence Le Cabugis.

1) Voirie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé à la SA LE LOGEMENT RURAL de prévoir la reprise des nids de poules, la réfection de l'enrobé entre les logements 37 à 45 rue de l'Avenir, ainsi qu'une émulsion gravillonnée.

Après visite sur place, Monsieur LECLUZE, Responsable Technique de la SA D'HLM entérine la demande de la municipalité (hors trottoirs, passage devant la batterie de garage et voie piétonne).

Les travaux seront confiés à l'entreprise DELAMBRE pour un montant de 18 035,68 euros TTC (prise en charge intégrale par LE LOGEMENT RURAL).

2) Assainissement

Monsieur le Maire explique que divers fonctionnements concernant l'évacuation des eaux usées ont été constatés suite à deux passages caméra réalisés par Véolia Eau. Quelques petits tronçons, situés en domaine privé, n'ont pu être réalisés et nécessitent des travaux de terrassement pour retrouver et mettre à niveau les tampons.

Ces travaux seront réalisés dans le même temps que les travaux de remise en état des réseaux pour un montant de 29 971,76 euros TTC.

3) Eclairage Public

Monsieur le Maire rappelle que la commune, pour des raisons de sécurité, avait remplacé un candélabre pour un montant de 1 235,17 euros. La facture a été adressée au LOGEMENT RURAL pour une demande de remboursement.

Un diagnostic complet du réseau d'éclairage public doit être effectué (mat, lampe, armoire de commande) et la remise en état sera prise en charge par la société d'HLM avant rétrocession.

Les travaux sont confiés à l'entreprise SAVAUX, en charge de la gestion de l'éclairage public de la commune.

4) Espaces Verts

Monsieur le Maire informe qu'une prochaine réunion est prévue avec Monsieur LECLUZE afin de finaliser la reprise des espaces verts.

Notamment, Monsieur le Maire propose de céder une partie des espaces verts « le terrain de boules » à Monsieur Philippe LOURDEL ce qui évitera un entretien communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, rejoint cette proposition. Monsieur Philippe LOURDEL, directement concerné, n'a pas pris part à la délibération du conseil municipal.

Monsieur Philippe LOURDEL ajoute qu'il conviendrait de prévoir l'aménagement du petit chemin situé en bordure du n°7 rue l'avenir (propriété de Monsieur LECOMTE) permettant ainsi l'entretien des espaces verts par les locataires ou propriétaires.

Monsieur le Maire répond qu'un devis a été envoyé par l'entreprise ENVISAGE, mais la commune n'a, pour l'instant, donné suite.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prévoir de nouvelles réunions afin de finaliser le projet de rétrocession qui sera soumis pour validation du conseil municipal.

VII. Projet de dissolution du SIAB

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Bernard DENNE, Président du Syndicat Intercommunal ACHIET BIHUCOURT.

Monsieur Bernard DENNE informe l'assemblée qu'une réunion du SIAB a eu lieu le 30 janvier 2013, en présence de Messieurs Jean-Pierre PEREZ, Freddy LEFEBVRE (délégués de la commune d'ACHIET LE GRAND) Monsieur Bernard DE REU, Madame MOURONVAL, Messieurs Alain CERGNUL et Benoit CAILLE (délégués de la commune de BIHUCOURT) afin de se prononcer sur le projet de dissolution du SIAB suite à la décision de la commission départementale de coopération intercommunale en date du 22 décembre 2011.

Monsieur Bernard DENNE rappelle les statuts de création du syndicat en date du 25 juin 1973, notamment

L'article 1 stipule que « la création du SIAB ayant pour objet l'achat d'une ou plusieurs parcelles de terre en vue de l'aménagement d'un terrain de sports intercommunal et accessoirement, de la création d'un lotissement est autorisé entre les communes d'Achiet le Grand et de Bihucourt »

Le syndicat a acquis 3 ha 46 a, dont 1 ha 61 a été repris pour la création du lotissement.
Reste en propriété du SIAB :

- Parcelle ZC 179 sur le territoire d'Achiet le Grand pour 1 ha 25 a et 34 ca
- Parcelle ZE 41 sur le territoire de Bihucourt pour 36 a et 31 ca

L'article 2 stipule que « le syndicat est constitué pour une durée de 50 ans sous la désignation du SIAB.

Par délibération en date du 08 août 1973 le syndicat a délibéré pour fixer la participation de chaque collectivité au fonctionnement du SIAB à hauteur de :

- 70 % pour Achiet le Grand,
- 30 % pour Bihucourt.

correspondant au remboursement des emprunts contractés, mais également à la répartition des différentes surfaces.

L'article 6 des statuts stipule « que les dépenses mises à la charge des communes par le comité syndical constitueront des dépenses obligatoires qui pourront être, le cas échéant, inscrites d'office aux budgets des communes ».

Monsieur Bernard DENNE informe l'assemblée que la Préfecture du Pas-de-Calais ne passera pas outre l'avis des élus pour le maintien du SIAB. Par contre, par souci administratif et toujours dans la perspective de réduire le nombre de syndicats à vocation unique, il est demandé de réfléchir pour une mise en place d'une convention entre nos deux communes membres permettant de pérenniser les activités sportives et par la même l'entretien du patrimoine.

Monsieur Bernard DENNE précise que les membres du comité syndical, à l'unanimité, ont souhaité le maintien des activités du SIAB et demande qu'un rendez-vous soit prévu avec Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture.

Monsieur Bernard DENNE ajoute que dans le cadre de cette entente intercommunale, Madame le Maire de BIHUCOURT a sollicité la mise à disposition d'un créneau horaire au sein de la salle des sports.

Madame Pascale TARD et Monsieur Alain CHAUSSOY estiment qu'il est déjà difficile d'octroyer à chaque association communale un créneau horaire, d'autant plus que le lycée agricole LE DRUET occupe deux créneaux horaires, les lundis et vendredis matin, et se montrent donc la possibilité de mettre à disposition une plage horaire pour les enfants scolarisés au sein de l'école de BIHUCOURT.

Considérant que la commune de Bihucourt participe à hauteur de 30 % au fonctionnement du SIAB, syndicat destiné également à supporter les dépenses liées à la pratique sportive sur les communes d'Achiet le Grand et Bihucourt,

Considérant les perspectives de modification de regroupement intercommunal, Monsieur le Maire demande qu'une réflexion soit engagée par la commission des sports pour libérer un créneau horaire sans pénaliser les activités sportives (scolaires et extrascolaires).

Monsieur Freddy LEFEBVRE demande à être invité lors de la prochaine réunion de la commission en charge de l'élaboration du planning d'élaboration de la salle des sports.

VIII. Chauffage Salle des Sports

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 3 radiateurs sur 4 de la salle des sports sont en défaut de fonctionnement.

Des contacts sont pris avec plusieurs entreprises pour remédier définitivement à ce problème, soit par un remplacement des radiateurs ou l'aménagement d'un chauffage à air pulsé.

Monsieur le Maire explique que la décision finale sera prise par le conseil au vu des différents devis.

IX. Cantine-Garderie

Monsieur le Maire rappelle qu'une fuite avait été détectée une fuite au niveau du plancher. Un constat d'huissier a été réalisé et une déclaration au titre de l'assurance dommage ouvrage a été déposée auprès de la MMA.

Monsieur le Maire explique qu'un expert a constaté les différentes malfaçons et propose une indemnisation à hauteur de 1 450,00 euros, notamment pour intervenir et éradiquer définitivement la fuite.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que suite à une coupure d'électricité et la période de gel, il a été constaté un dysfonctionnement de la Centrale de Traitement d'Air située sur la terrasse du bâtiment.

Il convient d'attendre la période de dégel afin de déterminer si cette centrale n'a pas subi de dégâts.

L'entreprise BOUCHERY diligenté, suite à la défaillance de BV CHAUFF, sera contacté pour une intervention rapide.

X. Renouvellement du Contrat d'Entretien du Parc d'Eclairage Public

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié par délibération en date du 09 juillet 2009 à l'entreprise SAVAUX ELEC la maintenance de son parc d'éclairage public pour un coût mensuel de 498,10 euros TTC (revalorisation du montant des échéances selon l'indice TP12 paru au JO).

Monsieur le Maire explique que le contrat liant la commune à la dite entreprise a pris fin le 30 juin 2012.

Monsieur le Maire présente la proposition de renouvellement de contrat d'entretien fournie par l'entreprise SAVAUX.

Le contrat est proposé pour une nouvelle durée de 3 ans, soit du 1^{er} février 2013 au 31 janvier 2016. Le coût mensuel de prestation s'élève à 572,66 euros TTC (contrat actualisé selon l'indice TP12 de 2009 (517,30) et l'indice TP12 paru au journal officiel le 28/12/2012 (594,80) auquel viendra s'ajouter la fourniture d'électricité.

Oui l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les termes du présent contrat,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir, ainsi que toutes pièces et actes à intervenir.

XI. Divers

Création Association Com'En Fêtes

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création d'une nouvelle association achiétoise dont les statuts ont vocation à développer les animations au sein du village.

Monsieur le Maire exprime son souhait sur les possibilités de cette association à prendre en charge l'organisation de la fête communale.

Madame Pascale TARD explique que cette association a également comme objectif d'apporter une note culturelle lors de ses diverses animations.

Monsieur le Maire précise que l'association ComEnFêtes sollicite une subvention de démarrage d'un montant de 1 000,00 euros.

Cette demande ramenée à la somme de 500,00 euros par la commission des finances sera inscrite lors de la proposition de budget primitif 2013.

Réforme des Rythmes scolaires

Monsieur le Maire informe qu'une réunion est prévue par l'Association des Maires du Pas-de-Calais le 06 février 2013.

Dans le cadre de la restructuration des RPI, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Biefvillers les Bapaume est d'accord pour scolariser ses enfants au sein de l'Ecole Jacques Prévert.

Madame Pascale TARD ajoute que le nombre d'enfant susceptible d'être scolarisé à la prochaine rentrée s'élève à 10.

Dortoir Ecole Maternelle

Madame Pascale TARD demande la possibilité de repeindre comme prévu le dortoir de l'école maternelle pendant les vacances de février.

Monsieur le Maire répond que les disponibilités seront prises pour réaliser les travaux.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 h 10.